



Paris, le

**24 JAN. 2025**

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
ET DES RELATIONS SOCIALES

BUREAU DE LA GESTION DES PERSONNELS (RH4)

Dossier suivi par :

Pôle corps de commandement

[cdc.dap-sa-rh-rh4@justice.gouv.fr](mailto:cdc.dap-sa-rh-rh4@justice.gouv.fr)

Mesdames et Messieurs les directeurs  
interrégionaux des services pénitentiaires

Madame la directrice de l'Ecole nationale  
d'administration pénitentiaire

Madame la cheffe du service national du  
renseignement pénitentiaire

Monsieur le directeur de l'agence du travail  
d'intérêt général et de l'insertion professionnelle

Madame la cheffe du pôle de soutien à  
l'administration centrale

**Objet :** Tableau d'avancement pour l'accès au grade de capitaine pénitentiaire de classe supérieure  
du grade de capitaine pénitentiaire au titre de l'année 2024.

**Références :**

- Décret n°2006-441 du 14 avril 2006 portant statut particulier des corps du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire ;
- Décret n°2023-1341 du 29 décembre 2023 portant statut particulier des corps du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire.

**Pièces jointes :**

- 1 - Mémoire de proposition ;
- 2 - Vivier des agents pouvant être promus par DISP.

Je vous informe du lancement de la campagne d'avancement pour l'accès au grade de capitaine pénitentiaire de classe supérieure au titre de l'année 2024.

**Le nombre d'agents à promouvoir s'élève à 24.**

Il est rappelé qu'en application de l'article 33 du décret 2023-1341 du 29/12/2023, « peuvent être promus au grade capitaine de classe supérieure du grade de capitaine pénitentiaire, au choix, après

*inscription sur un tableau d'avancement, les capitaines pénitentiaires de classe normale ayant atteint le 6e échelon de leur grade et justifiant de trois ans de services effectifs dans leur grade ».*

Pour mémoire, en application des dispositions de l'article 50-III du décret 2023-1341, l'ancienneté acquise par ces agents dans le corps de commandement régi par le titre II du décret 2006-441 doit être prise en compte.

Dans ce cadre, vous voudrez bien faire parvenir au bureau de la gestion des personnels (DAP/RH4), au plus tard **le 3 mars 2025**, les documents suivants :

- La liste des agents du ressort de votre DISP pouvant être promus (si différente de celle jointe en annexe) ;
- La liste des agents que vous souhaitez proposer à l'avancement, classés par ordre de mérite, accompagnée des mémoires de proposition ;
- La liste des agents que vous ne souhaitez pas proposer à l'avancement, accompagnée d'un avis circonstancié justifiant cette décision.

La publication des résultats des promotions au titre du tableau d'avancement, interviendra à compter du 7 avril 2025. Les agents seront promus le 1<sup>er</sup> janvier 2024, étant précisé que la promotion au grade de capitaine pénitentiaire de classe supérieure, n'est soumise à aucune obligation de mobilité.

Le bureau de la gestion des personnels reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le sous-directeur des ressources humaines  
Et des relations sociales  
Par délégation,

Adjointe à la cheffe du bureau  
de la gestion des personnels

Jeanne KRZYZANIAK

